

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/29

Séance du 27 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-sept Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE a donné procuration à Bruno PITOT

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

OBJET :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

Considérant que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de Lara GARTIG en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 27 Avril 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026



La secrétaire de séance,
Lara GARTIG.

Le Maire,
Bruno PITOT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Séance du 27 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-sept Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE a donné procuration à Bruno PITOT

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10 à L. 2121-25 relatifs aux règles de fonctionnement des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais légaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ce document afin d'en garantir la valeur probante et la régularité ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 tel qu'il a été présenté.
- Le présent procès-verbal sera annexé au registre des délibérations de la commune de LACOSTE et fera l'objet des formalités de publicité prévues par les textes en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2029-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026



La secrétaire de séance,
Lara GARTIG.

Le Maire,
Bruno PITOT.

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/31

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Séance du 27 Avril 2026

**L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-sept Avril**

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE a donné procuration à Bruno PITOT

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite du renouvellement du Conseil municipal,

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune,

Considérant que cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal,

Considérant que cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026



- APPROUVE la liste des membres proposés ci-après :

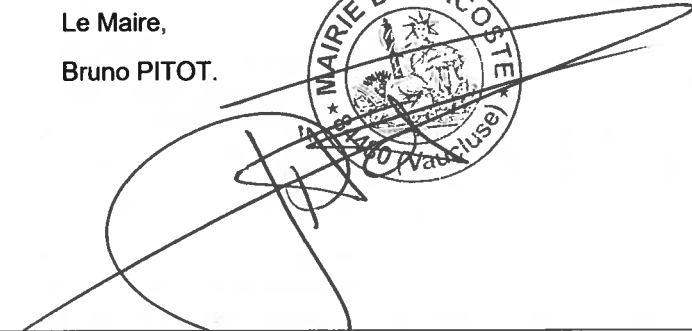
COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Patricia LOUCHE	Lara GARTIG
Sylvie DUBREUIL	Norbert CONTAT
Alexandra MORETTI	André CHASTEL
Christiane BONNARD	Yves RONCHI
Sonia DUVIC	Luc GERARDIN
Claude DELZONGLE	Serge LOZE
Monique PAQUIN	Pierre LAPELERIE
Alain POIRET	Jean SALVA
Géraldine ALLEMAND	Barbara BAUER

Laurent BOUET	Eliane THOMASSIN
Jonathan DIEU	Maele LAPELERIE
Bruno MORANDINI	Quentin VELLUET

La secrétaire de séance,
Lara GARTIG.



Le Maire,
Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026



EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de LACOSTE N°2026/32

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Séance du 27 Avril 2026

**L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-sept Avril**

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE a donné procuration à Bruno PITOT

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

OBJET : EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026



- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
- VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

DECIDE que seront pris en charge :

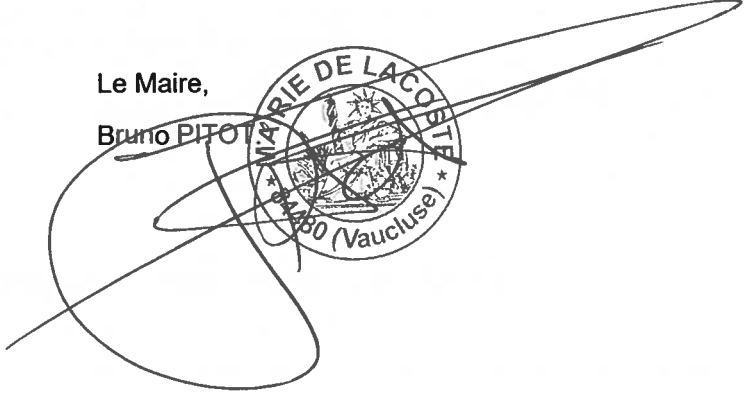
- les frais d'enseignement ;
- DECIDE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

La secrétaire de séance,
Lara GARTIG.



Le Maire,

Bruno PITOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026



DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

des
**Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/33**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Séance du 27 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-sept Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE a donné procuration à Bruno PITOT

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

OBJET :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Considérant les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**



- DECIDE d'attribuer aux associations les subventions suivantes conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2026
A Bonnieux généalogie	150,00 €
ADIL	69,00 €
Clic présage	250,00 €
Conseil Départemental-Fonds d'aide aux jeunes	200,00 €
Coopérative scolaire	3 500,00 €
Ecole des chats	400,00 €
Fondation du patrimoine	100,00 €
Foyer rural	2 000,00 €
La Colline- We Art Lacoste	1 000,00 €
La Strada	600,00 €
Lou Pasquie	2 665,00 €
Subventions diverses	7 466,00 €
Théâtre de Cavaillon	1 500,00 €

La secrétaire de séance,

Lara GARTIG.

Le Maire,

Bruno PITOT.

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/34

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Séance du 27 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six

et le Vingt-sept Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent : Claude DELZONGLE a donné procuration à Bruno PITOT

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général des impôts, et notamment les dispositions relatives à la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition transmis par les services fiscaux,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de fixer les taux des impositions directes locales pour assurer l'équilibre du budget communal et financer les services publics locaux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,



- FIXE les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,10%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,45 %
- Taxe d'habitation : 9,47 %

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir et à transmettre la délibération sera notifiée aux services fiscaux compétents dans les délais réglementaires.

Le secrétaire de séance,

Lara GARTIG.

Le Maire,

Bruno PITOT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/35

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Séance du 27 Avril 2026

**L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-sept Avril**

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent :

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et au vote du budget,

VU le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par la 1ère Adjointe

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 Avril 2026

CONSIDÉRANT que le budget primitif doit être adopté en équilibre réel et sincère, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**



- ADOPTE le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	1 280 900,00€	1 280 900,00€
Section d'INVESTISSEMENT	414 000,00€	414 000,00€
TOTAL	1 694 900,00€	1 694 900,00€

- AUTORISER M. le Maire à opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%

- Investissement : 7,5%

La secrétaire de séance,

Lara GARTIG.

Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/36

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Séance du 27 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six

et le Vingt-sept Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent :

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

**OBJET : INSTAURATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE
POUR LES TRAVAUX RELATIFS AUX CLÔTURES**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 Février 2028 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 23 Octobre 2007 relative de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettra d'assurer le respect des règles fixées par le PLU approuvé, et évitera la multiplication de projets non conformes et la multiplication des procédures d'infraction aux règles du PLU ;

Considérant que l'article R.421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

Considérant que la délibération du 23 Octobre 2007 relative de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus adaptée,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026



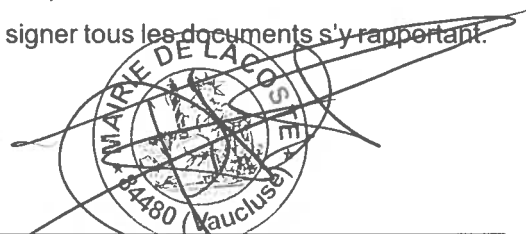
- ABROGE la délibération 23 Octobre 2007 relative de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- INSTAURE l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal,
- ANNEXE la présente délibération au PLU approuvé le 18 Février 2018,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

La secrétaire de séance,

Lara GARTIG.

Le Maire,

Bruno PITOT.



DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/37

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Séance du 27 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-sept Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent :

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE MÉNERBES ET BONNIEUX
DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE
DE LA FORÊT DES CÈDRES DU PETIT LUBERON**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

Considérant que la Forêt des Cèdres du Petit Luberon est un site majeur d'accueil du public labellisé Espace Naturel Sensible pour le Département de Vaucluse.

Considérant que ce site bénéficie d'un statut dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 réglementant l'accès aux massifs forestiers du Département toute la journée les jours de risque d'incendies dits rouge extrême du 15 juin au 15 septembre,

Considérant que cette dérogation est conditionnée par la présence sur site d'un garde saisonnier intercommunal qui assure la surveillance de la forêt,

Considérant le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026



- APPROUVE la convention de partenariat,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.
- AUTORISE M. le Maire à renouveler cette convention annuellement pendant toute la durée du mandat.

La secrétaire de séance,
Lara GARTIG.

Le Maire,
Bruno PITOT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LACOSTE N°2026/38

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Séance du 27 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six

et le Vingt-sept Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent :**Secrétaire de Séance** : Lara GARTIG**OBJET :**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCPAL SURVEILLANCE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORÊT DES CÈDRES DU PETIT LUBERON – ANNÉE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

Considérant que la Forêt des Cèdres du Petit Luberon est un site majeur d'accueil du public labellisé Espace Naturel Sensible pour le Département de Vaucluse.

Considérant que ce site bénéficie d'un statut dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 réglementant l'accès aux massifs forestiers du Département toute la journée les jours de risque d'incendies dits rouge extrême du 15 juin au 15 septembre,

Considérant que cette dérogation est conditionnée par la présence sur site d'un garde saisonnier intercommunal qui assure la surveillance de la forêt,

Considérant que le soutien de l'intercommunalité en vue du maintien de l'accès à ce site pendant la période estivale représente un enjeu majeur de l'attractivité touristique du territoire,

Considérant le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat ayant pour objet de définir les conditions de la participation de la CCPAL dans le financement d'un poste d'agent de surveillance et d'entretien de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon recruté par la commune de Lacoste dans le cadre d'un partenariat entre les communes propriétaires du site de la forêt des cèdres.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

- AUTORISE M. le Maire à renouveler cette convention annuellement pendant toute la durée du mandat.

La secrétaire de séance,

Lara GARTIG.

Le Maire,

Bruno PITOT.



DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/39

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Séance du 27 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-sept Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent :

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

OBJET :

**CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34, prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'article 3 I 2° de la même loi, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les emplois non permanents créés pour un accroissement saisonnier d'activité ne peuvent excéder une durée de six mois sur une période de douze mois consécutifs ;

Considérant la nécessité de recruter deux agents afin d'assurer la surveillance et l'entretien de la forêt des Cèdres du Petit Luberon, dont un poste mutualisé avec les communes de Ménerbes et Bonnieux et un autre avec l'Office de Tourisme intercommunal ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues par l'article 3 I précité.

084-218400588-20260427-D-2026-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,



- CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement de ces agents et de signer les contrats de travail correspondants, en application de l'article 3 I 2° de la loi précitée.

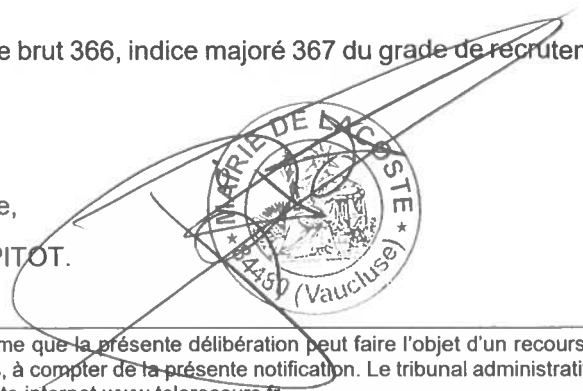
- FIXE la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut 366, indice majoré 367 du grade de recrutement ;

La secrétaire de séance,

Lara GARTIG.

Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/40

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Séance du 27 Avril 2026

**L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-sept Avril**

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent :

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
DE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant que la volonté de la communauté de communes et de certaines communes membres de mutualiser leurs moyens afin de réaliser une procédure conjointe de marché public pour des contrôles réglementaires des bâtiments et équipements communaux et intercommunaux,

Considérant les besoins définis par les communes d'Apt, Céreste, Gargas, Goult, Lacoste, Lioux, Saint Martin de Castillon et Saint-Pantaléon,

Considérant que la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle de la communauté de communes à laquelle sera invité un représentant de chaque commune adhérente,

Le Maire propose au conseil de délibérer pour conclure une convention de groupement de commande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,



- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée,
- PRÉCISE que la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire

La secrétaire de séance,

Lara GARTIG.

Le Maire,

Bruno PITOT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/41

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Séance du 27 Avril 2026

**L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-sept Avril**

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent :

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DÉLÉGUÉS À LA CLECT
(COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)**

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 C nonies IV, prévoyant la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 relatif aux modalités de vote du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon en date du 16 avril 2026 fixant à un représentant titulaire et un représentant suppléant le nombre de délégués appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT a pour mission principale d'évaluer les coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que M. le Maire propose, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à cette désignation par un vote à main levée, sous réserve de l'accord unanime du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,



- DECIDE de procéder à la désignation des représentants à la CLECT par un vote à main levée ;
- DESIGNÉ Mme Patricia LOUCHE en qualité de représentant titulaire ;
- DESIGNÉ M. Bruno PITOT en qualité de représentant suppléant ;

La secrétaire de séance,

Lara GARTIG.

Le Maire,

Bruno PITOT.

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/42

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Séance du 27 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-sept Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent :

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL LOU PASQUIÉ
ACTIONS EN FAVEUR DES SENIORS -ANNÉE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de développer des actions en faveur des seniors sur le territoire communal,

Considérant le projet « Actions Seniors » porté par le Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié, visant notamment à lutter contre l'isolement des personnes âgées et à favoriser le lien social,

Considérant la proposition de convention définissant les modalités de partenariat entre la Commune et le Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié pour l'année 2026,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et le Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié, relative à la mise en œuvre des actions en faveur des seniors pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

La secrétaire de séance,

Lara GARTIG.



Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/43

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
23 Avril 2026

Séance du 27 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Vingt-sept Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absent :

Secrétaire de Séance : Lara GARTIG

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT DE RIVIÈRE DU CALAVON COULON (SIRCC)-
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION D-2026/16**

M. le Maire rappelle la délibération 2026/16 relative à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au SIRCC,

Considérant que seuls dix représentants titulaires et 4 représentants suppléants issus de la CCPAL sont admis à ce syndicat,

Considérant que la représentante suppléante désignée dans la délibération 2026/16 ne peut pas siéger au sein du SIRCC en raison d'un nombre de siège insuffisant,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- ABROGE la délibération 2026/16,
- DESIGNÉ M. Bruno PITOT en qualité de délégué titulaire

La secrétaire de séance,

Lara GARTIG.



Le Maire,

Bruno PITOT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260427-D-2026-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr